



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9486

Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'arts plastiques ou des enseignants d'éducation musicale et de chant choral. Ces personnes enseignent leur discipline sur un nombre d'heures deux fois plus élevé que celui prévu pour les autres matières étudiées par les collégiens et les lycéens. Une telle discrimination résulte de l'application des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Or, à l'heure actuelle, les conditions de travail sont plus difficiles, avec notamment la forte augmentation du nombre d'élèves par enseignant. Les tâches plus nombreuses que ces professeurs doivent assumer, allant de la participation à des foyers socio-éducatifs à la gestion d'une coopérative ou la responsabilité du matériel informatique, ont conduit à une pénurie de recrutement. Actuellement, ces disciplines ne sont pas pleinement assurées sur l'ensemble du territoire, malgré la demande croissante des élèves et le vote de la loi du 6 janvier 1988 prévoyant leur développement. Aussi, lui demande-t-il s'il envisage de prendre des mesures pour pallier cette situation, et s'il prévoit l'alignement de leurs horaires et de leurs conditions de travail sur ceux des autres enseignants.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixés conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [M. Nicolin Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9486

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4559

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1149